



Consulado Geral da França
em São Paulo

PROGRAMME 2020

CHAIRES FRANCO-BRESILIENNES DES UNIVERSITES DE L'ETAT DE SÃO PAULO

DATE LIMITE DE DEPOT DES PROJETS : 01/12/2019

L'Université de São Paulo (USP), l'Université d'Etat de Campinas (UNICAMP) et l'Université d'Etat de São Paulo « Júlio de Mesquita Filho » (UNESP), en partenariat avec le Consulat Général de France à São Paulo, lancent pour la dixième année consécutive, un programme de chaires universitaires permettant d'accueillir des professeurs ou des chercheurs d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche français dans une de ces trois universités. Le programme est construit dans un esprit de réciprocité, permettant l'accueil d'un professeur de l'université brésilienne dans l'institution en France.

Modalités générales :

Ce programme soutient l'accueil dans une université brésilienne d'enseignants-chercheurs ou de chercheurs d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche français. Et, sur un principe de réciprocité, l'accueil de professeurs et/ou de chercheurs de ces universités brésiliennes au sein des institutions françaises partenaires. La durée de séjour peut s'étendre de **30 à 60 jours** pour chaque séjour.

Ce programme vise aussi bien à appuyer des collaborations naissantes ou des projets portant sur des thématiques émergentes qu'à conforter le développement de coopérations d'excellence préexistantes entre deux équipes de recherche (une française, une brésilienne).

Ce programme comporte deux phases:

- **Phase 1: Accueil du professeur français dans une université de l'Etat de São Paulo**

Les lauréats français recevront une bourse mensuelle de la part de l'USP, de l'UNICAMP ou de l'UNESP d'un montant de **R\$ 11.873,32 par mois** en 2020, équivalent au salaire d'un professeur invité.

Le séjour du professeur français devra avoir lieu entre les mois de mars et de décembre 2020.

La direction des relations internationales de chacune des universités brésiliennes est responsable du versement de la bourse.

Le service de coopération et d'action culturelle du Consulat de France à São Paulo prendra à sa charge **le billet d'avion aller-retour en classe économique et l'assurance internationale** (responsabilité civile, frais de santé, invalidité et rapatriement, etc.). Les conditions générales de l'assurance seront systématiquement communiquées aux lauréats.

- Phase 2: Accueil du professeur brésilien dans l'institution française

Dans le cadre de la réciprocité, le professeur brésilien (ou un membre de son équipe) sera à son tour accueilli dans l'institution française. Pour cela, le candidat français devra joindre une lettre de son institution s'engageant à offrir une bourse d'accueil d'un professeur ou chercheur invité, pour un séjour d'un minimum de 30 jours.

La lettre devra être visée par le directeur des relations internationales de l'établissement.

L'université brésilienne participante de cet appel à projet assurera la prise en charge du billet d'avion en classe économique pour le professeur brésilien se rendant en France. Pour cela, le professeur brésilien devra indiquer dans le projet les dates prévisionnelles de son séjour en France et devra prévenir, de façon suffisamment anticipée, l'université d'éventuels changements.

Le Comité de pilotage franco-brésilien mis en place dans le cadre de ce programme, composé de représentants de l'ensemble des partenaires, assure la sélection des lauréats ainsi que le suivi et l'évaluation des chaires en place.

Conditions d'éligibilité :

Pour les candidats français, sont éligibles à ce programme les Professeurs des Universités, Maîtres de conférences, Chargés de recherche, Directeurs de recherche. Il n'y a pas de condition de nationalité française. L'Habilitation à Diriger les Recherches (HDR) sera considérée comme un critère privilégié pour le candidat. Pour les candidats brésiliens, sont éligibles professeurs titulaires et associés.

Les professeurs émérites ne sont pas éligibles.

Modalités pratiques :

1/ Le projet

Les candidats devront soumettre un projet élaboré **en partenariat avec un professeur de l'université d'accueil** (professeur référent, responsable du projet et de la chaire), décrivant de façon synthétique (10 pages maximum) les activités envisagées lors du séjour dans l'université d'accueil (Brésil et France).

Les projets pourront être rédigés en français, portugais ou anglais.

Ce document devra notamment mentionner:

- Un descriptif des équipes de recherche impliquées, soulignant leur complémentarité et incluant les noms des participants et leurs spécialités. Ces participants seront habilités à participer à la réciprocité sachant qu'un seul d'entre eux bénéficiera de la mobilité.
- Les activités de formation, de recherche, et d'encadrement envisagées;
- Les actions type conférences « grand public » ou activités de vulgarisation scientifique prévues (elles pourront être co-organisées avec le Consulat de France à Sao Paulo et l'université d'accueil) ;
- Un planning des activités de recherche, d'enseignement et de diffusion ;
- Les dates prévisionnelles du séjour aussi bien de la part du professeur français que du professeur portugais.

Les pièces suivantes devront être jointes au dossier de candidature :

- CV du candidat (3 pages maximum) et copie de son passeport. Le CV devra indiquer clairement le statut du candidat (Chargé de recherche, Maître de conférences, titulaire ou non d'une Habilitation à Diriger les Recherches – HDR, Professeur des Universités, Directeur de recherche ou Chercheur en entreprise);
- Résumé du CV « Lattes » du Professeur référent de l'université brésilienne;
- Résumé du Cv de tous les membres de l'équipe de recherche du professeur brésilien (3 pages maximum par chercheur)
- Lettre de l'établissement français offrant une bourse d'accueil pour le Professeur Référent (ou un autre membre de l'équipe), dans le cadre du projet de la chaire. Cette lettre devra être visée par le directeur des relations internationales de l'université ou de l'institution de recherche française et devra mentionner l'attribution d'une bourse pour un séjour minimum de 30 jours et d'un montant équivalent à celle offerte au professeur français.
- Avis du Conseil du département de l'Université pauliste auquel appartient le Professeur Référent, donnant son accord pour recevoir le candidat.

2/ Le Professeur Référent, responsable de la chaire au Brésil

Le projet sera présenté par le Professeur Référent au Conseil de département pour avis. Le Professeur Référent, responsable de la chaire au Brésil, s'engage à participer au programme défini conjointement et à assurer les conditions d'accueil en fonction du programme de travail défini.

Le Comité de pilotage attire l'attention des candidats sur l'importance d'élaborer le projet d'une manière la plus concertée possible entre le candidat et le professeur référent, en particulier pour le choix des dates du séjour, les besoins de logistique en fonction de la nature et des

ambitions du projet et la mobilisation des ressources disponibles en termes de communication ou de valorisation des activités conduites.

Pendant la durée de son séjour au Brésil, toute demande du lauréat est placée sous la responsabilité du Professeur Référent.

Important: **Le Professeur Référent ne pourra pas être accueilli sous le statut de professeur invité en France s'il est âgé de plus de 65 ans.** Par ailleurs, **l'université brésilienne ne pourra pas prendre en charge son billet s'il est à la retraite au moment où la réciprocité a lieu.**

3/ Le choix des dates

Le séjour du professeur français devra impérativement se dérouler entre les mois de mars et décembre 2020. Exceptionnellement, les dates figurant dans le projet pourront être modifiées, dans la limite de la période citée. Il n'est pas possible de reporter la venue d'un lauréat en 2021.

Le professeur brésilien ou membre de l'équipe de recherche mentionné dans le projet pourra être accueilli en France, dans le cadre de la réciprocité, jusqu'au mois d'août 2021 maximum.

Aucune dérogation à la durée minimale du séjour de 30 jours en une seule période ne pourra être accordée et, en présentant son projet, le candidat s'engage à respecter cette clause.

Le Comité de pilotage attire l'attention des candidats sur les dates de séjour : elles doivent être choisies en accord avec le Professeur Référent en fonction du calendrier brésilien (rythme sud), de sa propre disponibilité et des engagements que le Professeur Référent pourrait avoir sur l'année, dans ou en dehors de l'université.

4/ Les obligations du lauréat

Les lauréats devront exercer leurs activités à temps complet dans les locaux de l'université d'accueil pendant le séjour prévu dans le projet soumis.

Les lauréats devront prendre contact dès leur arrivée et si possible se présenter au Service de Coopération et d'Action Culturelle du Consulat Général de France à São Paulo, accompagnés de leur Professeur Référent.

A des fins de communication, les lauréats devront **systématiquement** informer le Comité de pilotage de leurs activités publiques telles que conférences, séminaires, débats d'idées ainsi que des activités engagées en partenariat avec d'autres universités ou institutions brésiliennes.

Les lauréats français, devront, dans un délai d'un mois suivant la fin de leur séjour, remettre un rapport intermédiaire aux parties françaises et brésiliennes. Celui devra résumer les activités menées et préciser celles envisagées dans la phase 2 (programme d'activités du professeur référent ou son représentant en France).

Les lauréats brésiliens devront, dans un délai d'un mois suivant la fin de leur séjour, remettre un rapport final aux parties françaises et brésiliennes. Ce rapport devra résumer les activités menées.

Les lauréats devront en outre compléter et retourner le questionnaire de satisfaction et de bilan du programme des chaires qui leur sera envoyé par le Consulat à la fin leur séjour.

Calendrier 2019/2020 :

Les projets devront être envoyés avant le 1^{er} décembre 2019 aux responsables des relations internationales de l'université d'accueil ainsi qu'au Consulat Général de France de São Paulo :

- Pour l'USP:

Le dépôt des dossiers devra se faire via la plateforme du Sistema Mundus : **Edital Cátedras Franco Brasileiras 2020** (<https://uspdigital.usp.br/mundus/>)

- Pour l'UNICAMP:

Les projets devront être envoyés par courriel à Madame Paula de Sena: paula.sena@reitoria.unicamp.br, à l'attention du **Prof. Mariano Laplane**

- Pour l'UNESP:

Les projets devront être envoyés par courriel à l'adresse suivante, arex@reitoria.unesp.br, à l'attention du **Prof. José Celso Freire Junior**

- Pour le Consulat Général de France à São Paulo,

Les projets devront être adressés à Madame Alexia Gobrecht, alexia.gobrecht@diplomatie.gouv.fr

Le Comité de pilotage est souverain dans ses décisions et les candidats soumettant un projet reconnaissent avoir pris connaissance et approuver les conditions du présent appel à candidatures, y compris l'annexe donnant les conditions du séjour au Brésil.

DATES IMPORTANTES

01/10/2019	Lancement de l'appel à projet
01/12/2019	Date limite de candidature
13/12/2019	Résultats définitifs

Pour toute information complémentaire, merci de contacter par mail alexia.gobrecht@diplomatie.gouv.fr

ANNEXE : Informations sur les conditions de séjour au Brésil

Les lauréats devront disposer de tous les documents administratifs permettant leur séjour au Brésil. Ils n'ont pas besoin de VISA pour les séjours inférieurs à 90 jours.

Les lauréats sont responsables de la régularité de leur situation au Brésil. Aussi est-il vivement conseillé de se renseigner au préalable sur les démarches à effectuer auprès du Consulat Général du Brésil en France.
cgparis.itamaraty.gov.br/fr/

Il appartient au lauréat d'organiser de manière autonome son hébergement.

*Si le séjour implique **des activités de terrain**, les lauréats devront **ABSOLUMENT en discuter avec le professeur référent** afin de se prémunir contre d'éventuelles complications administratives et légales.*

Dans la mesure du possible, le séjour au sein de l'université partenaire sera facilité par son service ou son département des relations internationales. Au début de leur Chaire, les lauréats devront se présenter au service des Relations Internationales de l'université d'accueil, ou au département que celui-ci indiquera, pour signer les documents exigés par l'administration.

Les lauréats porteurs de handicaps devront communiquer préalablement à l'université d'accueil les conditions nécessaires à leur séjour.

Les lauréats dont l'Université d'accueil ne se trouve pas dans la ville de São Paulo pourront faire en anticipation une demande de transfert de l'aéroport à l'Université auprès du professeur référent et du service des Relations Internationales de l'établissement d'accueil..